

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

Absente :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Hervé COMMO.

Budget annexe Transport urbain – Budget primitif 2024

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-4 et l'article L.5217-10-4,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

Vu la délibération n° DEL-2023-031 en date du 11 mai 2023, portant renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports locaux avec « Ile-de-France Mobilités (STIF) pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 28 avril 2027,

Vu la délibération n° DEL-2024-014 en date du 29 février 2024, fixant la participation de fonctionnement 2024 versée par le budget principal Ville au budget annexe Transport Urbain,

Vu le compte de gestion 2023 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

Vu le compte administratif 2023 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

Vu la reprise des résultats 2023 et son affectation définitive au Budget Primitif 2024, adoptée au cours de la présente séance,

Vu la communication aux membres du conseil municipal, le 16 février 2024, du projet du budget primitif annexe 2024 du Transport urbain accompagné du rapport correspondant, ci-annexés,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le mardi 27 février 2024,

Considérant que le budget proposé respecte les priorités arrêtées au cours du débat d'orientations budgétaires du 18 janvier 2024,

Considérant que conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT, le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre mais il n'est pas considéré en déséquilibre lorsque la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées

N° DEL-2024-010

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

ADOPTÉ le budget primitif 2024 du Budget annexe du Transport urbain au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 106 000,00 € ;
- Section d'investissement : 0,00 € en dépenses et 679,55 € en recettes sans être considérée en déséquilibre conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :

- Sa publication sur le site Internet le : **8 MARS 2024**

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.